



Commune de CHABANAIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 29 Janvier 2026

Date de la convocation : 21 Janvier 2026

Présents : Monsieur Michel BOUTANT – Maire

Monsieur Claude BARON – 1^{er} Adjoint

Madame Marie-Chantal DUFONT – 2^{ème} Adjointe

Monsieur Vincent DELAHAYE – 3^{ème} Adjoint

Madame Martine VALLADEAU – 4^{ème} Adjointe

Monsieur Eric QUINTANE – 5^{ème} Adjoint

Monsieur Yvon CREMOUX – Monsieur Axel-Romain BERNARD - Monsieur José DELIAS - Madame Marie-Jo BUHAJ

Monsieur Stéphane LOISEAU - Madame Nadia MOREL - Monsieur José PACHECO- Madame Ginette VIGNAUD

Absents : Madame Cindy DUMONT – Madame Emmanuelle HEBRE — Monsieur Patrick VALLAT

Excusée : Madame Catherine MAHÉ

Pouvoirs : Monsieur Pascal BIGOT a donné pouvoir à Madame Marie-Jo BUHAJ

Secrétaire de Séance : Monsieur José DELIAS

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20H00 ; le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire indique, que dans le cadre du 400^{ème} anniversaire de la naissance de Jean-Baptiste de la QUINTINIE, chacune des séances du Conseil Municipal seront ouvertes durant l'année 2026 par une lecture d'extraits du livre du jardinier du Roi.

Le texte ouvrant donc cette séance est un extrait de la « définition du bon jardinier ».

Monsieur Le Maire énonce ensuite l'ordre du jour comme suit :

- Adoption du compte-rendu de la séance du 09 Décembre 2025.
- Délibération relative à l'approbation du RPQS Assainissement Collectif 2024 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public).
- Délibération relative à la signature de l'avenant de la Convention relative au traitement des boues de la Station d'Épuration du Bourg d'Exideuil sur Vienne par la Station d'Épuration du Bourg de Chabonais.
- Délibération relative à l'approbation des modifications des statuts du SIAEP Nord Est Charente.
- Délibération relative à la participation de l'ACAI (Association des Commerçants et Artisans -Industriels) aux frais engagé pour l'éclairage festif de Noël.
- Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité.
- Délibération de principe relative à l'installation de la vidéoprotection sur le territoire de la Commune de Chabonais.
- Délibération relative à la validation de la finalisation de la domanialité de la RN 141.
- Délibération relative à la modification de l'assiette du chemin le long de la Vienne « Grande Rive » et aux charges respectives des 2 propriétaires.
- Questions et informations diverses.

Compte-tenu de la non réception du compte-rendu de la Séance du 09 Décembre 2025 par certains Conseillers Municipaux, l'adoption de celui-ci est reportée à la prochaine Séance.

De plus, la discussion relative à la validation de la finalisation de la domanialité de la RN 141 (qui aurait dû générer la délibération correspondante) doit être ajournée car les services de la DREAL n'ont pas été en mesure de transmettre les documents nécessaires avant la séance du jour.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des votants (quinze).

I) Délibération relative à l'approbation du RPQS Assainissement Collectif 2024 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public). Délibération D_2026_01_1

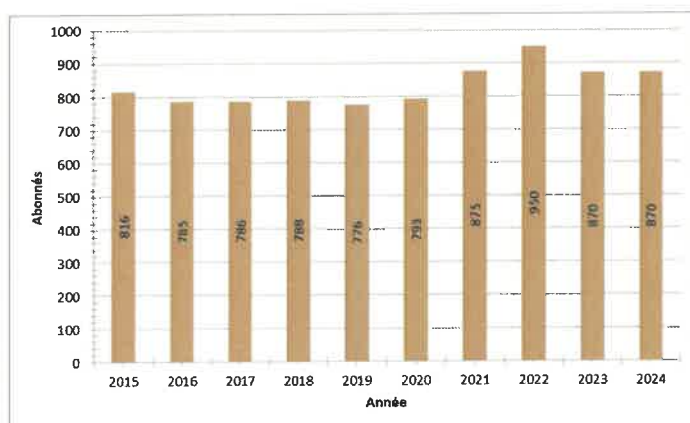
Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service public assainissement collectif.

Dans ce cadre, il présente ce rapport aux membres du Conseil Municipal en vue de son adoption.

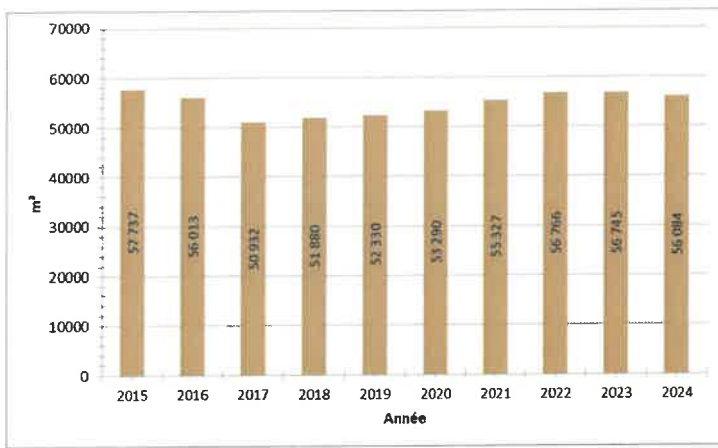
Monsieur Le Maire rappelle que le mode de gestion de ce service public est une concession de service avec contrat d'affermage dont la répartition des missions entre la Commune de Chabonais et la Société AGUR (l'exploitant) est la suivante :

Partie	Tâche	Commentaire
Exploitant	Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
	Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, recouvrement, traitement des doléances client
	Mise en service	assainissement collectif, des branchements
	Entretien	de l'ensemble des ouvrages
	Renouvellement	des regards, cadres et tampons(y compris mise à niveau), des canalisations liées aux ouvrages, des collecteurs <6m, des accessoires hydrauliques, équipements hydrauliques d'épuration et de pompage, matériels électromécaniques, installations électriques et informatiques, matériel de téléalarme, matériel d'épuration
	Prestations	hydrocurage du réseau, réduction des entrées d'eaux parasites (inspection caméra.), traitement des boues
Collectivité	Renouvellement	extension, déplacement et renforcement des ouvrages, des collecteurs > 6ml, des branchements, du génie civil

Monsieur Le Maire indique que ce service dessert 870 abonnés pour une population de 1 653 habitants (sont compris les résidents saisonniers).



Les volumes facturés :



Monsieur Le Maire rappelle que la Commune dispose de 2 ouvrages d'épuration avec les caractéristiques suivantes :

Station	Commune d'implantation	Code Sandre	Filère de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à	Milieu récepteur du rejet
Station d'épuration "Grenard"	CHABANAIS	0416070S0002	Traitement biologique par filtre à sable	225	AM* du 21 Juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration "Le Bourg"	CHABANAIS	0416070S0004	Traitement biologique par boues activées	3 300	APS** du 22 Juillet 2010	La Vienne

Monsieur Le Maire fait état des modalités de tarification :

TARIFS	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	1,54 €/m ³	1,54 €/m ³	0,00 %
Part du délégataire			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	1,93 €/m ³	2,192 €/m ³	13,58 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,16 €/m ³	-	-
Redevance performance du système d'assainissement	-	0,084 €/m ³	-
Taux de TVA (1)	10 %	10 %	0,00 %

Tarif	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
Frais d'accès au service	0,00	0,00
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) (1)	0,00	0,00
Participation aux frais de branchement	2 274,03	2 274,03
Tarif d'un contrôle de branchement	0,00	0,00
Autres Tarif éventuels	0,00	0,00

Monsieur Le Maire précise les tarifs applicables pour une consommation de 120m³/an :

Facture type	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
Part de la collectivité	184,80 € HT	185,35 € HT
Part fixe annuelle	0,00 € HT	0,00 € HT
Part variable	185,35 € HT	185,35 € HT
Part du délégataire	231,60 € HT	243,04 € HT
Part fixe annuelle	0,00 € HT	0,00 € HT
Part variable	231,60 € HT	243,04 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	19,20 € HT	
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif		10,08 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	43,62 €	45,85 €
Total HT	436,15 €	458,47 €
Total TTC	479,77 €	504,32 €
Total TTC m3	4,00 €	4,20 €

Enfin Monsieur Le Maire conclut la présentation en soulignant les recettes perçues par la Commune de CHABANAIS dans le cadre de la gestion de ce service public d'assainissement collectif :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Redevance eaux usées usage domestique	87 648,32 €	86 627,34 €
Doit abonnement	0,00 €	0,00 €
Redevance eaux usées usage non domestique	0,00 €	0,00 €
Doit abonnement	0,00 €	0,00 €
Recette pour boues et effluents importés	0,00 €	0,00 €
Régularisations (+/-)	-12 541,91 €	0,00 €
Total recettes de facturation	75 106,41 €	86 627,34 €
Recettes de raccordement	0,00 €	0,00 €
Contribution au titre des eaux pluviales	0,00 €	0,00 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00 €	0,00 €
Autres recettes (préciser)	0,00 €	0,00 €
Total des autres recettes	0,00 €	0,00 €
Total des recettes	75 106,41 €	86 627,34 €

Depuis 2024, un coefficient pondérateur a été mis en œuvre par les agences de bassins, mais celui-ci s'apparente plus à un élément correctif punitif qu'un élément incitatif afin que les collectivités planifient des travaux en vue de l'amélioration la qualité de ses réseaux.

La Ville de CHABANAIS a conclu un contrat d'affermage avec la Société AGUR pour la période 2024-2030.

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune de CHABANAIS n'a pas donné suite à l'hypothèse de l'instauration d'une part variable.

Chaque administré doit contribuer à l'entretien des réseaux d'assainissement même avec une consommation peu importante.

Délibération adoptée à l'unanimité

2) Délibération relative à la signature de l'avenant de la Convention relative au traitement des boues de la Station d'Épuration du Bourg d'Exideuil sur Vienne par la Station d'Épuration du Bourg de Chabonais.- Délibération D 2026 01 2

Monsieur Le Maire rappelle brièvement le contexte de cette Convention.

La station d'épuration de la Commune de Chabonais est de type « boues activées ».

Les boues sont épaissies et stockées plusieurs années dans des bassins à macrophytes avant d'être évacuées.

La capacité maximale de cet ouvrage n'étant pas atteinte, l'installation de traitement des boues est en sous charge.

Par ailleurs, la station d'épuration de la Commune d'Exideuil sur Vienne est de type bactérien et elle est équipée d'un décanteur-digesteur, d'un lit bactérien et d'un clarificateur.

C'est pourquoi, il a été convenu que les boues extraites de la station d'épuration de la Commune d'Exideuil sur Vienne seraient transférées vers la station d'épuration de la Commune de Chabonais.

La Commune d'Exideuil sur Vienne a choisi de procéder au renouvellement de la station de traitement des eaux usées de type « lit bactérien » par une station de type « filtres plantés de roseaux » lui permettant ainsi d'être autonome.

Cependant, les travaux de renouvellement n'étant pas achevés, il y a lieu de proroger la durée de validité de la Convention signée le 02 Septembre 2024.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante un avenant à cette Convention prorogeant la validité de cette Convention jusqu'au 31 Décembre 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité

3) Délibération relative à l'approbation des modifications des statuts du SIAEP Nord Est Charente.- Délibération D 2026 01 3

Monsieur Le Maire rappelle que le SIAEP Nord Est Charente est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) qui assure pour le compte de ses Communes membres la production, la protection des points de prélèvements, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable.

Le syndicat peut également vendre une partie de sa production d'eau potable hors de son périmètre et en importer.

Monsieur Le Maire indique qu'en tant que membre du SIAEP Nord Est Charente, la Commune de Chabonais est appelée à se prononcer sur la modification des statuts du syndicat.

Monsieur Le Maire précise que réglementairement les statuts pour être adoptés devront obtenir l'approbation des 2/3 au moins des Communes adhérentes représentant au moins la moitié de la population ou inversement au moins la moitié des Communes représentant au moins les 2/3 de la population.

Monsieur Le Maire relève les modifications :

➤ Article 8 relatif à la composition des collèges territoriaux : Chaque Conseil Municipal désigne un délégué titulaire pour siéger au sein du collège territorial auquel il appartient.

L'ensemble des délégués ainsi élus constitue une assemblée générale par collège territorial.

➤ Article 9 : ... « Chaque assemblée générale de collège territorial désigne, en son sein, un nombre de délégués fixé comme suit : 1 délégué par tranche de 1 700 habitants »...

La Commune de CHABANAIS fait partie du collège territorial du Confolentais.

1 Collège territorial d'Argenter Lizonne (5 communes)

Les Adjots
Bioussac
Le Bouchage
Nanteuil en Vallée
Taizé Aizie
Vieux-Ruffec

3 Collège territorial de Luxe (4 communes)

Cellettes
Luxe
Saint-Groux
Villognon

Abzac
 Ambernac
 Ansac sur Vienne
 Brigueuil
 Brillac
 Chabrac
 Chirac
 Confolens
 Esse
 Etagnac
 Exideuil
 Lessac
 Lesterps
 Manot
 Montrollet
 Oradour Fanais
 Saint Christophe
 Saint Maurice des Lions
 Saulgond

5 Collège territorial de la région de Montembœuf (19 communes)

Chabonais
 Chassenon
 Cherves Chatelars
 Ecuras
 Lesnignac Durand
 Le Lindois
 Massignac
 Mazerolles
 Montembœuf
 Mouzon
 Orgedeuil
 Pressignac
 Roussines
 Rouzède
 Saint Adjutory
 Saint Quentin sur Charente
 Sauvagnac
 Verneuil

Vitrac Saint Vincent

7 Collège Territorial de la Vallée de l'Or (3 communes)

Benest
 Saint-Coutant
 Le Vieux Cerier

Aunac sur Charente
 Chenon
 Couture
 Fontenille
 Juillé
 Lichères
 Lonnes
 Maine de Boixe
 Mansle Les Fontaines
 Mouton
 Poursac
 Saint Front
 Saint Georges
 Saint Gourson
 Saint sulpice de Ruffec
 Valence
 Ventouse

6 Collège Territorial de la Région de Saint-Claud (13 communes)

Beaulieu sur Sonnette
 Cellefrouin
 Champagne-Mouton
 Chassiecq
 Le Grand Madieu
 Lussac
 Nieuil
 Parzac
 Terres de Haute Charente
 Saint-Claud
 Saint-Laurent de Ceris
 Suaux
 Turgon

8 Collège territorial de la Vallée du Trainson (4 communes)

Alloue
 Epenède
 Hiesse
 Pieuville

Monsieur Le Maire fait remarquer à l'Assemblée que ce syndicat gère la desserte en eau potable de plusieurs Communes qui dépendent de bassins versants différents.

De plus, il n'existe aucune connexion avec les autres entités intercommunales ou syndicales.

La Commune de CHABANAIS est desservie en majorité par la Tardoire et pour d'autres quartiers par l'Issoire et

Délibération adoptée à l'unanimité

4) Délibération relative à la participation de l'ACAI (Association des Commerçants et Artisans - Industriels) aux frais engagé pour l'éclairage festif de Noël – Délibération D 2026 01 4

Monsieur Le Maire indique que la Commune de Chabonais à l'occasion des festivités de Noël a fait l'acquisition de matériel d'éclairage festif : chapiteau plafond avec guirlandes pour un montant total de 3 000 € TTC.

Préalablement à l'engagement de cette dépense, l'« ACAI » avait été sollicitée pour une participation à hauteur de 50% des frais engagés soit 1 500 € TTC.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'approuver la participation consentie par l'« ACAI » pour le financement du chapiteau plafond avec guirlandes pour un montant total de 1 500 € TTC.

Monsieur Le Maire rappelle que tout conflit d'intérêt doit être écarté conformément aux dispositions de l'article 432-12 du Code Pénal lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'implique au sein d'associations (sportives, sociales ou culturelles)

et qu'il est proposé d'attribuer des subventions pour lesdites associations ou conclure un contrat avec celles-ci ce dernier ne doit pas prendre part au vote.

Ainsi comme le stipule l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, l'Adjoint ou le Conseiller Municipal intéressé à l'affaire doit s'abstenir de participer à la délibération du Conseil Municipal relative à la conclusion ou à l'approbation d'un contrat. Les délibérations qui seraient prises, dans de telles conditions, seraient alors illégales.

Délibération adoptée à l'unanimité (des personnes ayant droit de prendre part au vote)

5) Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité – Délibération D 2026 01 5

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent pour assurer les fonctions suivantes : animation, encadrement des élèves sur le temps scolaire et durant la pause méridienne et entretien des locaux ; ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Cette création est justifiée par l'obligation de réorganiser les emplois du temps de certains personnels afin de pallier l'absence d'agents ayant fait valoir leur droit à l'obtention d'une retraite progressive : un Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles (50% de 35 H) et un Agent Technique de Restauration (80% de 32 H).

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 Février 2026, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Territorial d'Animation dont la durée hebdomadaire de service est de 30 heures (30/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service scolaire.

Monsieur Le Maire propose que la rémunération soit fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Cette dépense sera inscrite au Budget Principal 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité

6) Délibération de principe relative à l'installation de la vidéoprotection sur le territoire de la Commune de Chabanais – Délibération D 2026 01 6

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est seul compétent en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative pour faire installer un système de vidéosurveillance dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant au territoire communal ainsi que sur la voie publique.

Monsieur Le Maire précise à l'Assemblée Délibérante que ces derniers mois plusieurs infractions ont été constatées sur plusieurs sites communaux notamment sur les sites des Ateliers Municipaux et du chantier de la réhabilitation du Gymnase.

Monsieur Le Maire indique que l'installation d'un système de vidéoprotection urbaine serait un atout et s'inscrirait dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et viserait notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes
- Secours à des personnes, défense contre l'incendie, préventions des risques naturels et technologiques
- Prévention des atteintes aux biens
- Protection des bâtiments publics
- Constatation des infractions aux règles de circulation
- Prévention des trafics de stupéfiants
- Prévention des actes terroristes

Monsieur Le Maire relève que cette installation répondrait également aux souhaits des administrés qu'ils ont notamment exprimés lors d'une enquête-questionnaire.

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux que la Collectivité peut prétendre à des aides au titre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Monsieur Le Maire souligne que l'implantation de ce système de vidéoprotection est faite en collaboration avec les services spécialisés de la Sécurité Intérieure.

Il s'agit d'enclencher un processus ; la future Assemblée issue des urnes en Mars prochain devra prendre en charge le développement de ce dossier.

Suite à l'interrogation de Marie-Jo BUHAJ : ce système de vidéoprotection peut-il filmer malgré l'extinction de l'éclairage public (6h-22h), Monsieur Le Maire répond par l'affirmative en précisant que seuls le Maire, l'Agent assermenté et les la Gendarmerie sont habilités à visionner ces vidéos.

Monsieur Le Maire propose donc à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur le principe d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la Commune.

Pour 14 : Monsieur Michel BOUTANT, Monsieur Claude BARON, Madame Marie-Chantal DUFONT, Monsieur Vincent DELAHAYE, Madame Martine VALLADEAU, Monsieur Yvon CREMOUX – Monsieur Axel-Romain BERNARD - Monsieur José DELIAS - Madame Marie-Jo BUHAJ Monsieur Stéphane LOISEAU - Madame Nadia MOREL - Monsieur José PACHECO- Madame Ginette VIGNAUD.

Contre : 0

Abstention 1 : Monsieur Eric QUINTANE

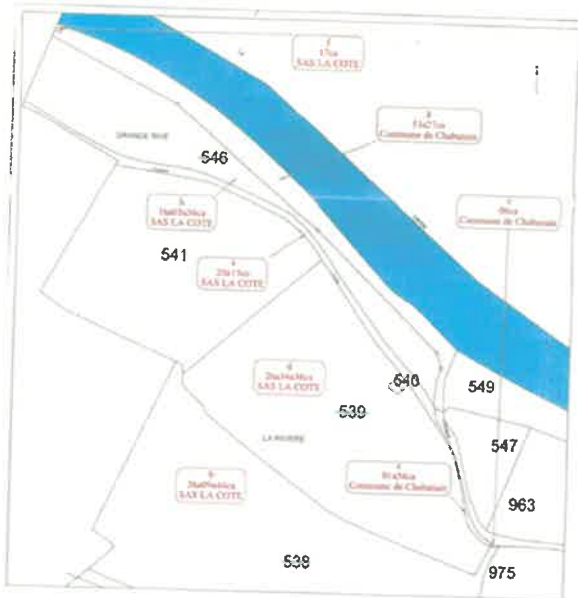
7) Délibération relative à la validation de la finalisation de la domanialité de la RN 141 – Délibération D 2026 01 7

Délibération ajournée

8) Délibération relative à la modification de l'assiette du chemin le long de la Vienne « Grande Rive » et aux charges respectives des 2 propriétaires – Délibération D 2026 01 8

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'un débat contradictoire a dû être mené par le Cabinet VINCENT Selarl en la personne de Françoise BAUDRY.

Un procès-verbal de bornage et une reconnaissance de limites ont donc été dressés le 15 Avril 2025.



Les parties présentes ont donc reconnues comme réelles et définitives les limites de propriétés comme suit :

- A (bord fossé), B (bord arbre), C (bord arbre), D (bord fossé), E (bord fossé), F (bord arbre), G (bord fossé), H (bord fossé), I (bord fossé), J (bord arbre), K (bord arbre), L (bord arbre), M (bord arbre), N (bord fossé), O (bord fossé), P (bord fossé), Q (bord arbre), R (bord fossé), S (bord fossé), T (bord fossé), U (bord arbre)
- V (borne OGE nouvelle)

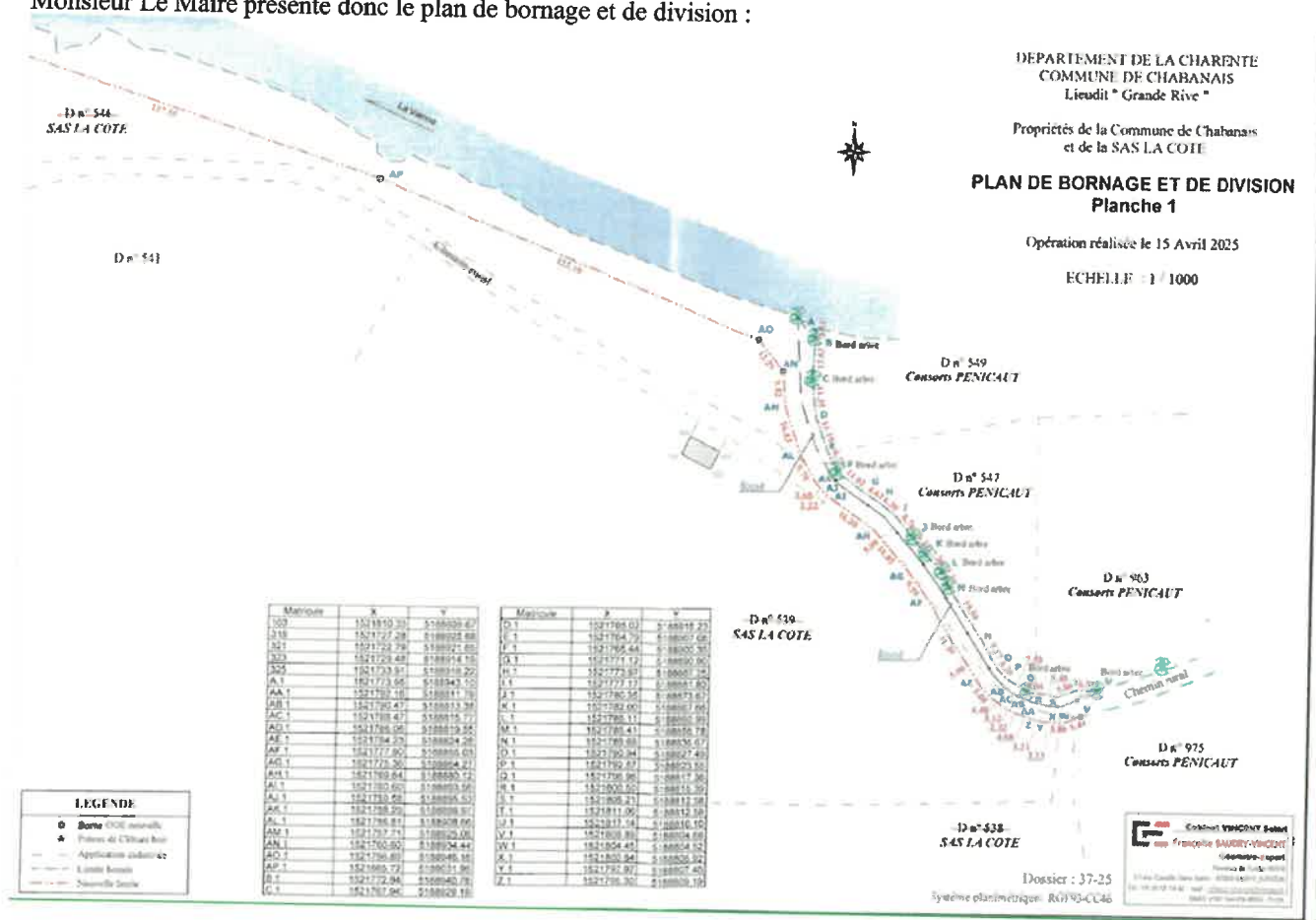
Les nouvelles limites qui ont été créées sont désormais les suivantes :

- V (borne OGE nouvelle), W (point non matérialisé), X (point non matérialisé), Y (point non matérialisé), Z (point non matérialisé), AA (point non matérialisé), AB (point non matérialisé), AC (point non matérialisé), AD (point non matérialisé), AE (point non matérialisé), AF (point non matérialisé), AG (point non matérialisé), AH (point non matérialisé), AI (point non matérialisé), AJ (point non matérialisé), AK (point non matérialisé), AL (point non matérialisé), AM (point non matérialisé), AN (borne OGE nouvelle), AO (borne OGE nouvelle), AP (borne OGE nouvelle), AQ (borne OGE nouvelle), AR (Axe poteau bois), AS (point non matérialisé dans l'axe du fossé, dans le prolongement de AR, à 1,03m de AR)
- AT (borne OGE nouvelle), AU (borne OGE nouvelle), AV (borne OGE nouvelle)

Les limites et les appartenances sont les suivantes :

- A-B-C-D-E-F-G-H-I-J-K-L-M-N-O-P-Q-R-S-T : Bord de fossé appartenant à la parcelle D n°546 et au Chemin Rural
- Les points AS et AT s'appuient sur un axe de fossé mitoyen
- Les autres limites sont des lignes droites fictives entre les points matérialisés sur le terrain.

Monsieur Le Maire présente donc le plan de bornage et de division :



Monsieur Le Maire souligne que ces nouvelles délimitations de propriétés génèrent pour chacune des parties : la Commune de Chabanais et la SAS La Côte des obligations. Chacune des parties devra assumer ses frais notariés proportionnels aux acquisitions de terrains : la SAS La Côte 42 ares à 3 000 €/hectare et la Commune de Chabanais 20 ares à 3 000 €/hectare.

La Commune de Chabanais assumera les frais de bornage, les frais de clôture, la fourniture et pose de 2 éco-box et le reprofilage du chemin.

La SAS La Côte s'engage à ériger la clôture et à l'entretenir ; il est entendu par ailleurs avec le représentant de la SAS La Côte que les chênes implantés sur la trajectoire de la clôture seront externes à celle-ci et seront entretenus par la Commune de Chabanais.

Le chemin rural nouvellement établi sera interdit à tout type de véhicule à moteur ; cependant une dérogation sera accordée à la SAS La Côte dans le cadre de son activité agricole.

Monsieur Le Maire soumet ces dispositions à l'Assemblée Délibérante.

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions et informations diverses

- Etat de la Trésorerie de la Commune.
- Demande d'un riverain de la Rue Palant-Lamirande relative au changement des jours d'interdiction de stationner dans cette même rue afin de faciliter les chargements et déchargements de l'Association des Restos du Cœur.
- Sollicitation d'une jeune chabanoise pour une aide financière pour sa participation aux jeux internationaux de la Jeunesse.
- Festival laitier : conditions de participation de la Commune si cet événement a lieu.
- Cotisation à l'AMF
- Vente de parcelles à Puychevrier : les transactions sont en cours
- Point sur les anciens locaux industriels et artisanaux présents sur le territoire communal afin de répondre à une sollicitation de la Cie Nomad-Nomad (Spectacles de Rues).
- Point sur les travaux de l'ancien local de la Piscine Municipale.
- Point sur la dissolution et créations d'associations chabanoises.
- Point sur la classification, plan de bornage et reconnaissance de limites.
- Disponibilité des membres du Conseil Municipal pour les élections municipales de Mars 2026.

La séance est levée à 22h30.

CHABANAIS, le 29 Janvier 2026

Le secrétaire de séance :

Le Maire :



José DELIAS



Michel BOUTANT